

CONVENTION N° 2025-TELEO-08

ENTRE

TISSEO COLLECTIVITES

ET

LYCEE PIERRE DE FERMAT

AYANT POUR OBJET

LE TRANSFERT DE GESTION DES EMPRISES NECESSAIRES
A L'EXPLOITATION DE L'INFRASTRUCTURE TELEPHERIQUE TELEO

ENTRE :

Le LYCEE PIERRE DE FERMAT, sis 3 allée Maurice Prin à Toulouse, représenté à la présente par Monsieur Maurice D'ANGELO en sa qualité de proviseur du lycée.

Désigné ci-après par les termes "LYCEE PIERRE DE FERMAT",

Et

TISSEO COLLECTIVITES, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7 Esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par son Président Jean Michel LATTES

Désigné ci-après par les termes " TISSEO COLLECTIVITES ".

En présence de la REGION OCCITANIE, collectivité de rattachement des Lycées Pierre de Fermat et Bellevue, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional, sise à l'Hôtel de Région, 22 Boulevard du Maréchal Juin à TOULOUSE (31500) et représentée par Madame Cécile VEDEL, Directrice Générale Déléguée du Pôle Ressources Fonctionnement et Organisation, en vertu d'un arrêté de délégation de signature N°DGD 2024-02-01.

Et le LYCEE BELLEVUE, sis 135 Rte de Narbonne à TOULOUSE, représenté à la présente par M. Daniel Périès en sa qualité de proviseur du lycée.

EXPOSE

TISSEO COLLECTIVITES est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.

Aux termes de la délibération du 14 octobre 2015, le Comité Syndical de TISSEO COLLECTIVITES a approuvé le programme de l'opération TELEO consistant à relier, en mode téléporté, les trois sites de l'Oncopole, du CHU Rangueil et de l'Université Paul Sabatier, sur une longueur totale de 3 km. Ce programme a été actualisé par délibération du 3 octobre 2018.

Par délibération D.2018.10.03.2.1 du 3 octobre 2018, le programme ainsi que le coût et planning de l'opération ont été actualisés afin de prendre en compte les évolutions du projet.

Il s'agit d'un projet de transport à haut niveau de service garantissant à l'usager un confort, une disponibilité, une fréquence, une amplitude horaire comparables à ceux du métro toulousain.

En site propre intégral, le TELEO permet un temps de parcours de 10 minutes entre l'Oncopole et l'Université Paul Sabatier à l'heure de pointe, apportant ainsi une nette amélioration de la desserte de ce secteur de l'agglomération.

Ainsi, le projet de téléphérique basé sur la technologie 3S (3 câbles : 2 câbles porteurs et 1 câble tracteur) comprend :

- 3 stations : Oncopole, CHU Rangueil, UPS.
- 5 pylônes : un en rive gauche et quatre en rive droite
- Des opérations d'accompagnement notamment un parking relais de 500 places à la station Oncopole disposant d'un parking-vélo et de places dédiées à l'autopartage, des liaisons adaptées pour les modes doux, ...

La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de TISSEO COLLECTIVITES à TISSEO INGENIERIE pour les phases d'études et de travaux.

Le Téléphérique Urbain Sud (TELEO) a été déclaré d'intérêt général le 3 juillet 2019 par délibération du comité syndical de Tisséo Collectivités.

Par courrier du 26 juillet 2019, la Préfecture a saisi l'Etablissement Public d'Enseignement Local du Lycée Pierre de Fermat afin qu'il se prononce sur la demande de transfert de gestion durant la phase travaux d'emprises du site du lycée Bellevue appartenant à lui appartenant en vertu d'un legs du Baron d'Ozenne, pour :

- L'Emprise des travaux pour le pylône
- L'Appui provisoire pour les câbles
- L'Emprise de survol pour le déroulage des câbles

Le conseil Administration du Lycée Fermat a rendu un avis favorable à l'unanimité le 17 octobre 2019 sur la demande de transfert de gestion.

La présente convention a pour objectif de définir la procédure de transfert de gestion amiable entre le lycée Pierre de Fermat et Tisséo Collectivités, prévue aux articles L. 2123-3 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Elle a également pour objet de préciser les modalités du transfert de gestion, tel que prévu par les dispositions des articles R. 2123-9 et suivants du même code, pendant la période d'exploitation du TELEO.

Il est précisé que la gestion du survol de la parcelle 839 AI 7 est gérée par une convention particulière. , A la vue de l'article L2123-6 du code général de la propriété des personnes publiques , le transfert de gestion est consenti à titre gracieux compte tenu qu'il ne génère ni perte de revenu, ni dépense pour le LYCEE PIERRE DE FERMAT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le LYCEE PIERRE DE FERMAT transfère la gestion, d'une partie de la dépendance domaniale dont il est propriétaire, au bénéfice de TISSEO COLLECTIVITES qui l'accepte aux conditions précisées par la présente convention.

Ce transfert de gestion n'est pas translatif de propriété au profit de TISSEO COLLECTIVITES ou d'aucun de ses ayants-droits.

ARTICLE 2 – Désignation du bien transféré

En l'espèce, le bien transféré est constitué d'une emprise de 494m² (ci-après dénommée « l'Emprise ») située sur la parcelle cadastrée 839 Al 7, d'une superficie totale de 298 644m² sur la commune de Toulouse.

L'Emprise est l'assiette du pylône n°5 de l'infrastructure du TELEO à laquelle s'ajoute une zone périphérique enherbée.

L'Emprise, représentée sur le plan en annexe n°1, intègre clôture et portail d'accès depuis la route de Narbonne.

ARTICLE 3 – Conditions générales du transfert de gestion

TISSEO COLLECTIVITES profite des servitudes actives et supporte celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public et de droit privé, grevant l'Emprise ou issue des documents d'urbanisme.

TISSEO COLLECTIVITES reconnaît avoir une parfaite connaissance des lieux, des installations et des ouvrages présents sur l'Emprise, de leur état et des contraintes en résultant de telle sorte qu'il est en mesure d'assurer l'ensemble des obligations mises à sa charge par la présente convention.

Le transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre à TISSEO COLLECTIVITES d'aménager, d'exploiter, d'entretenir, de gérer, et de surveiller l'emprise.

ARTICLE 4 - Affectation et conservation de l'emprise

4.1 Travaux

Le transfert de gestion est convenu exclusivement pour permettre à TISSEO COLLECTIVITES, d'accéder au pylône n°5, pour toute intervention liée à l'exploitation ou la maintenance dudit pylône et plus largement de l'infrastructure du téléphérique.

L'Emprise peut accueillir toute activité en lien avec cette affectation.

Si des travaux s'avèrent nécessaires pour conserver à l'Emprise son affectation, le LYCEE PIERRE DE FERMAT et la Région Occitanie autorisent TISSEO COLLECTIVITES à réaliser ces travaux. Ces travaux

seront réalisés par TISSEO COLLECTIVITES à ses frais, ou toute personne dûment habilitée par lui pour réaliser en son nom les travaux en question.

Les installations, ouvrages et équipements, réalisés pour la construction et l'exploitation de l'ouvrage de transport public sur l'Emprise, resteront propriété de TISSEO COLLECTIVITES.

TISSEO COLLECTIVITES s'engage à maintenir l'affectation pendant toute la durée de la convention.

4.2 Occupation de l'Emprise

➤ Conventions actuelles

Le LYCEE PIERRE DE FERMAT déclare que l'Emprise est libre de toute occupation et fait son affaire de la résiliation des éventuels contrats en cours, de sorte que leurs titulaires ne puissent faire valoir aucun droit auprès de TISSEO COLLECTIVITES.

➤ Conventions futures

Sauf à ce qu'elles portent atteinte à l'affectation des emprises transférées par la présente, TISSEO COLLECTIVITES peut consentir à des tiers des autorisations de sous-occupation du domaine public concourant, principalement ou accessoirement, à l'affectation prévue par la présente convention et compatibles avec les éventuelles autres affectations domaniales existantes.

Il ne peut être consenti plus de droits que TISSEO COLLECTIVITES n'en détient ou ne peut en détenir au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de la présente convention.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations de TISSEO COLLECTIVITES

TISSEO COLLECTIVITES s'engage à assurer, à ses frais, l'exploitation et la gestion, la surveillance, le nettoyage, l'entretien et la maintenance de l'EMPRISE et, plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des lieux faisant l'objet de la présente convention.

5.2 Obligations du PROPRIETAIRE et de l'AFFECTATAIRE

Le LYCEE PIERRE DE FERMAT et le lycée BELLEVUE s'engagent à ne pas entraver la jouissance paisible de l'Emprise par TISSEO Collectivités.

Afin d'assurer l'efficacité du système de détection intrusion sur l'emprise dont s'agit, Le LYCEE BELLEVUE s'engage à assurer l'entretien des espaces vert en extérieur de clôture notamment par la tonte 0.5 à 1 mètre.

Par ailleurs le LYCEE PIERRE DE FERMAT et le LYCEE BELLEVUE veilleront avant tout travaux aux abords de l'emprise concernée à respecter les consignes jointes en annexe (annexe 2 interventions aux abords de Téléo.)

Hors cas d'urgence avérée, la programmation de ces travaux est organisée en lien avec TISSEO COLLECTIVITES afin de limiter les incidences sur le fonctionnement du téléphérique en respectant un délai de préavis minimum de quatre semaines.

Pour la réalisation de ces travaux, TISSEO COLLECTIVITES garantit au PROPRIETAIRE, à l'AFFECTATAIRE, à la REGION OCCITANIE ou leurs prestataires, l'accès à l'Emprise.

ARTICLE 6 - Assurances et responsabilités

TISSEO COLLECTIVITES, devenu gestionnaire de l'Emprise, de ses installations, des ouvrages existants et des réseaux qui l'alimentent, est pleinement responsable de l'emprise qui lui est mise à disposition dans le cadre de cette convention. Dans ce cadre, TISSEO COLLECTIVITES pourra être tenu responsable des dommages qui pourraient en résulter. Il est de plus précisé, que tout accident ou dommage quelconque, provoqué par l'inobservation des prescriptions législatives et réglementaires, entraîne la responsabilité pleine et entière de TISSEO COLLECTIVITES.

Les Parties s'engagent à réaliser un état des lieux contradictoire afin d'apprécier l'état de l'Emprise à la date du transfert.

Dans le cas de survenance d'un désordre sur les aménagements réalisés par TISSEO COLLECTIVITES non imputable à l'état de l'Emprise antérieurement au transfert, et Convention de transfert de gestion non mentionné dans le procès-verbal d'état des lieux, TISSEO COLLECTIVITES en assume seul les conséquences sans recours possible contre le LYCEE PIERRE DE FERMAT.

Sans préjudice des stipulations mentionnées ci-dessus, TISSEO COLLECTIVITES ou son prestataire dans le cadre d'un contrat de la commande publique (concession ou marché public) se garantit contre l'ensemble des dommages pouvant survenir au titre de la présente convention. Il souscrit à cet effet auprès de compagnies notoirement solvables, pendant toute la durée de la convention, toutes les assurances nécessaires et notamment :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » garantissant les conséquences pécuniaires encourues en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans la survenance desquels sa responsabilité est engagée, notamment du fait des activités exercées sur les lieux, soit du fait de ses biens propres, soit du fait des personnes dont il doit répondre dans le cadre du présent transfert de gestion.

- Une police d'assurance « dommages aux biens » garantissant les installations (pylône n°5 et câbles du téléphérique) et les équipements et garantissant sa responsabilité du fait de cette remise en gestion et les recours des tiers afin que la responsabilité du PROPRIETAIRE ne soit pas recherchée.

TISSEO COLLECTIVITES exige des occupants du domaine public transféré qu'ils justifient d'assurances garantissant tous les risques pouvant résulter de leur activité.

ARTICLE 7 - Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention de transfert de gestion prend effet rétroactivement à compter du 14 mai 2022 date de mise en service de l'infrastructure TELEO.

Elle s'applique tant que l'Emprise reste affectée à l'exploitation du téléphérique dans les conditions mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 8 – Résiliation

8.1 Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation sollicitée par TISSEO COLLECTIVITES, celle-ci n'ouvre aucun droit à indemnité à son profit. Conformément à l'article R. 2123-11 du Code général de propriété des personnes publiques, la fin de l'affectation et le retour gratuit de l'Emprise au LYCEE PIERRE DE FERMAT sont constatés de façon contradictoire par les représentants des personnes publiques intéressées.

Le cas échéant, la demande de résiliation sera faite par lettre recommandée avec avis de réception La présente clause doit être reproduite dans l'ensemble des actes subséquents qui concerneront l'Emprise transférée.

8.2 Résiliation pour inobservation de ses obligations par l'une des parties

- Sans préjudice des cas de résiliation prévus ci-dessus, en cas de manquement de TISSEO COLLECTIVITES à l'une des obligations de la présente convention et notamment lorsque l'affectation prévue n'est plus respectée, le LYCEE PIERRE DE FERMAT peut le mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à un mois. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, le LYCEE PIERRE DE FERMAT se réserve la possibilité de résilier la présente convention pour faute de TISSEO COLLECTIVITES. La Convention de transfert de gestion qui emportera résiliation pour faute de TISSEO COLLECTIVITES donne lieu à indemnisation du LYCEE PIERRE DE FERMAT à concurrence des dépenses auxquelles celle-ci s'expose pour la remise en l'état de la DEPENDANCE dans l'état où elle se trouvait avant l'implantation du pylône n°5 sur l'EMPRISE, objet de la présente convention.
- La résiliation de la convention par le LYCEE PIERRE DE FERMAT pour inobservation par TISSEO COLLECTIVITES de ses obligations contractuelles, qui s'impose aux tiers auxquels TISSEO COLLECTIVITES a pu consentir des droits dans les conditions prévues à l'article 3.2, n'ouvre aucun droit à indemnité au profit de TISSEO COLLECTIVITES.
- Sans préjudice des cas de résiliation prévus ci-dessus, en cas de manquement du LYCEE PIERRE DE FERMAT à l'une des obligations de la présente convention, TISSEO COLLECTIVITES peut la mettre en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé dans la mise en demeure. Ce délai ne peut être inférieur à un mois. A l'issue de ce délai, si le manquement constaté perdure, TISSEO COLLECTIVITES peut solliciter la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 - Sort des biens à la fin de la convention

Au terme de la convention, pour quelque cause que ce soit, TISSEO COLLECTIVITES restitue les lieux conformément à leur état préalable à l'implantation du pylône n°5 et en bon état d'entretien. Un état des lieux contradictoire sera effectué au moins deux mois avant la date d'effet de la fin de la convention.

ARTICLE 10 - Convention intuitu personae

Sans préjudice de la clause de l'article 4.2, la présente convention est accordée personnellement à TISSEO COLLECTIVITES ; elle ne peut être cédée ou transmise sous quelque forme que ce soit à un tiers.

ARTICLE 11 - Transmission des droits et obligations de la convention

Si la parcelle 839 AI 7 vient à changer de propriétaire pendant la durée d'exécution de la présente convention, les droits et obligations acquis par le LYCEE PIERRE DE FERMAT au travers de cette dernière sont transmis au nouveau propriétaire. Le LYCEE PIERRE DE FERMAT en informe TISSEO COLLECTIVITES par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans l'hypothèse d'une cession, après déclassement, de l'Emprise à une entité privée, le LYCEE PIERRE DE FERMAT s'engage dès à présent à garantir TISSEO COLLECTIVITES de la jouissance paisible de l'Emprise jusqu'à fin de l'exploitation de l'infrastructure du téléphérique.

ARTICLE 13 - Litiges

Le Tribunal Administratif Toulouse sera seul compétent pour tout litige provenant de l'application de la présente convention.

Article 14_Annexes

- 1- Plan de l'emprise
- 2- Modalités d'intervention aux abords du téléphérique

Fait à Toulouse
En quatre exemplaires originaux

Pour TISSEO COLLECTIVITES

Monsieur Jean-Michel LATTES
Président
Fait à Toulouse, le

Pour le LYCÉE PIERRE DE FERMAT

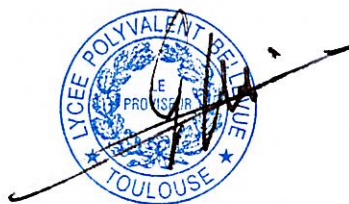
Monsieur Maurice D'ANGELO
Proviseur
Fait à Toulouse, le

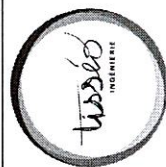
Pour LA REGION OCCITANIE :

Madame Carole DELGA
Présidente,
Et par délégation,
Madame Cécile VEDEL,
Directrice Générale Déléguée
Fait à Toulouse, le

Pour le LYCÉE BELLEVUE

Monsieur Daniel Périès
Proviseur
Fait à Toulouse, le 05 MAI 2025





Tisséo-Ingénierie,
21 bd de la Marquette - 31004 TOULOUSE
Tél : 05.61.14.48.50

TELEO - PYLONE 5

Convention d'Ocupation

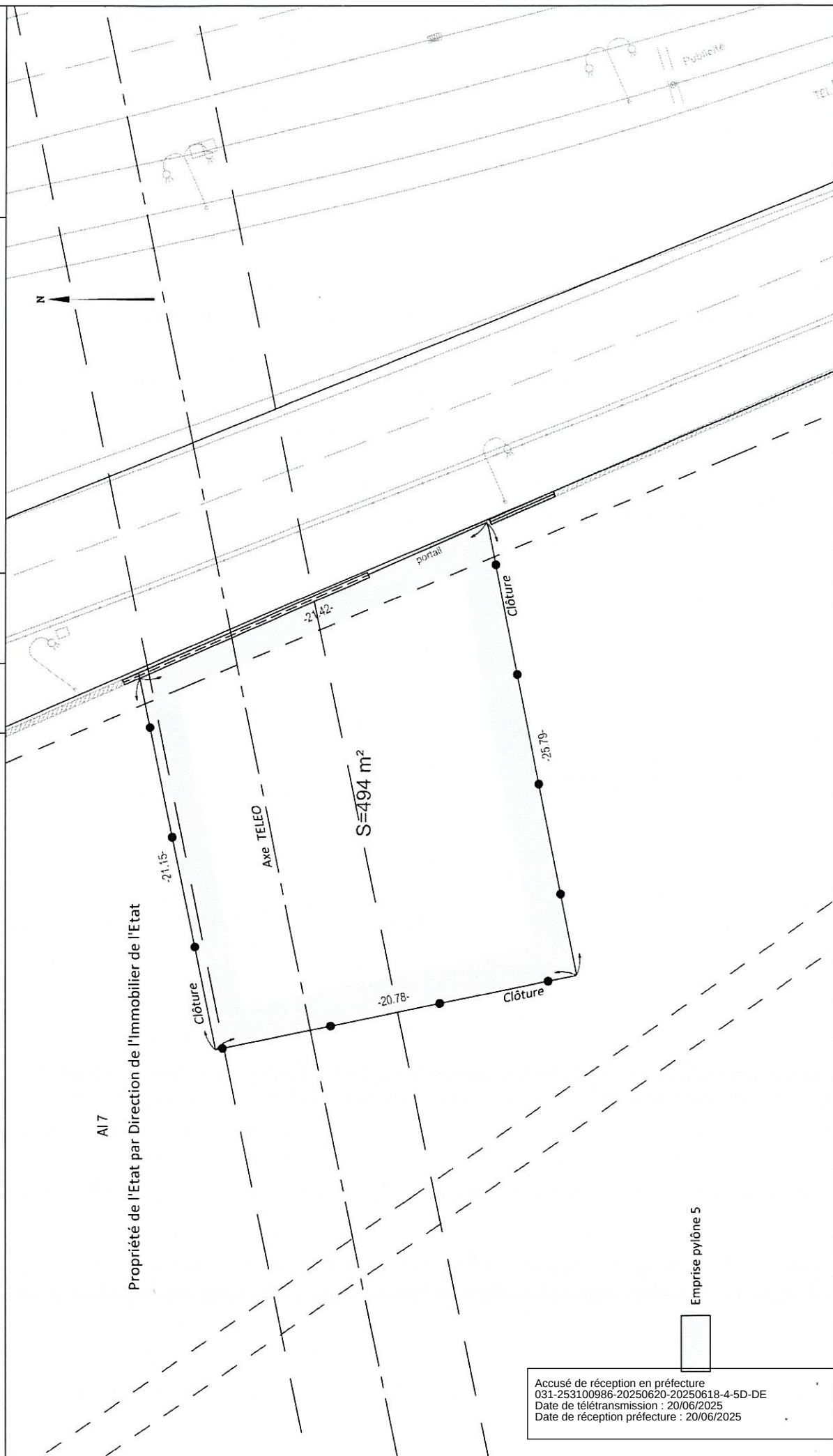
PLAN D'EMPRISE

Commune de TOULOUSE
Section 839 AI N°7
ECHELLE 1/200
T22490-01-TOPO-120422.DWG

INDICE	DATE	LIBELLE
A	29/06/2022	Edition première



géomètres - experts
55, avenue Jean Berquet - BA 6 - 31400 TOULOUSE
Tél : 05.61.14.48.50
email : contact@ge-infra-geometres.com



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-4-5D-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025





Tisséo-Ingénierie,
21 bd de la Marquette – 31004 TOULOUSE
Tél. : 05.61.14.48.50

TELEO - PYLONE 5

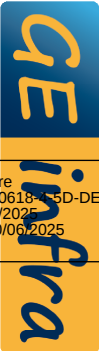
Convention d'Occupation

PLAN D'EMPRISE

Commune de TOULOUSE
Section 839 AI N°7
ECHELLE 1/200

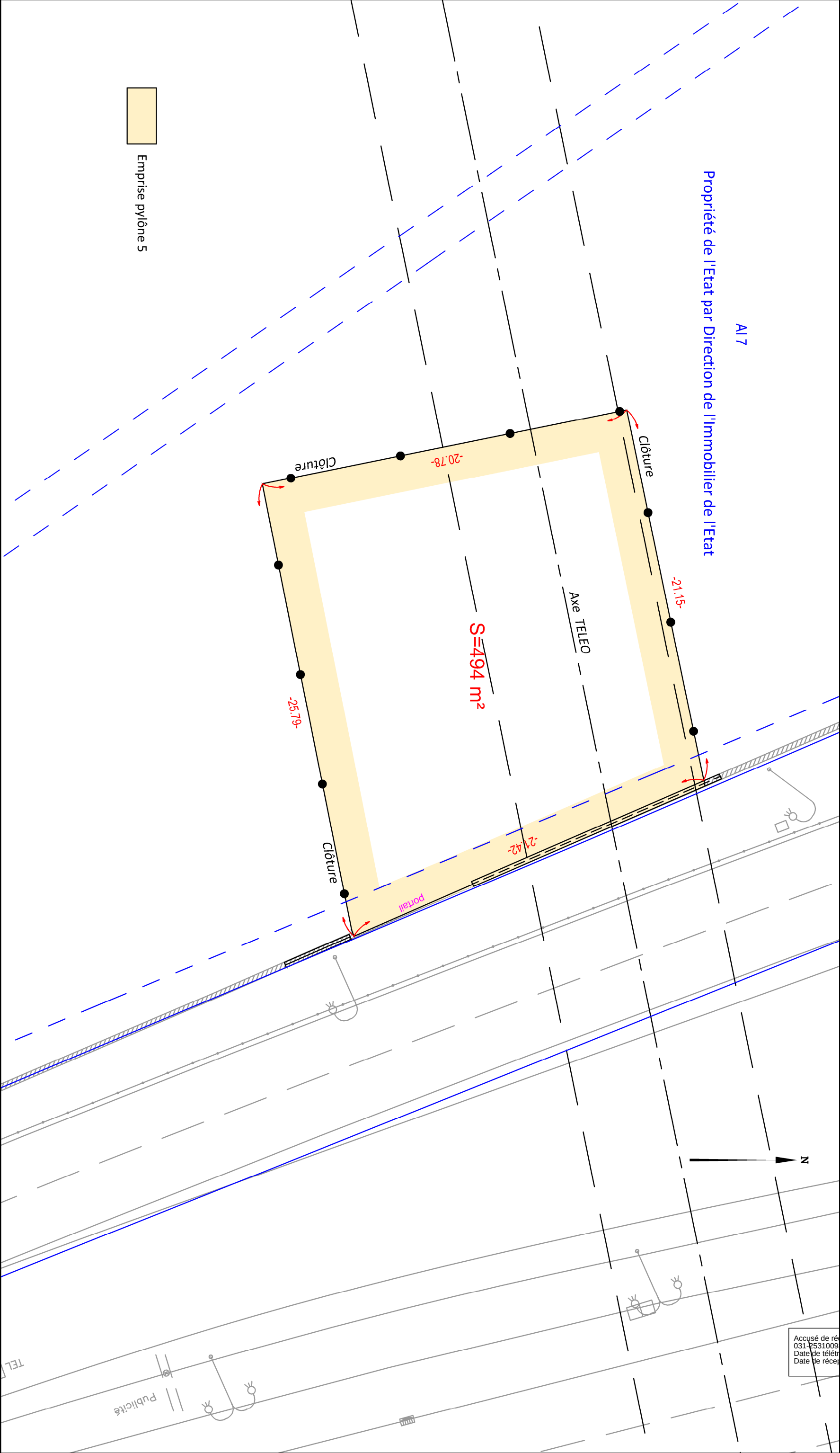
T22490-01-TOPO-120422.DWG

INDICE	DATE	LIBELLE
A	29/06/2022	Édition première



géomètres experts
55, avenue Louis Breguet
Tél : 05.62.47.5.675
email : contact@geinfra.com

Accusé de réception en préfecture
031-253100936-20250603-20250618-4-50-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception en préfecture : 30/06/2025



Emprise pylône 5